

# Cartes de débit, cartes de crédit et TWINT sur votre terminal de paiement

Combo Modes de paiement

**PostFinance**

Avec un seul contrat, vous couvrez les moyens de paiement sans espèces les plus courants, nationaux et internationaux.

## L'essentiel en bref

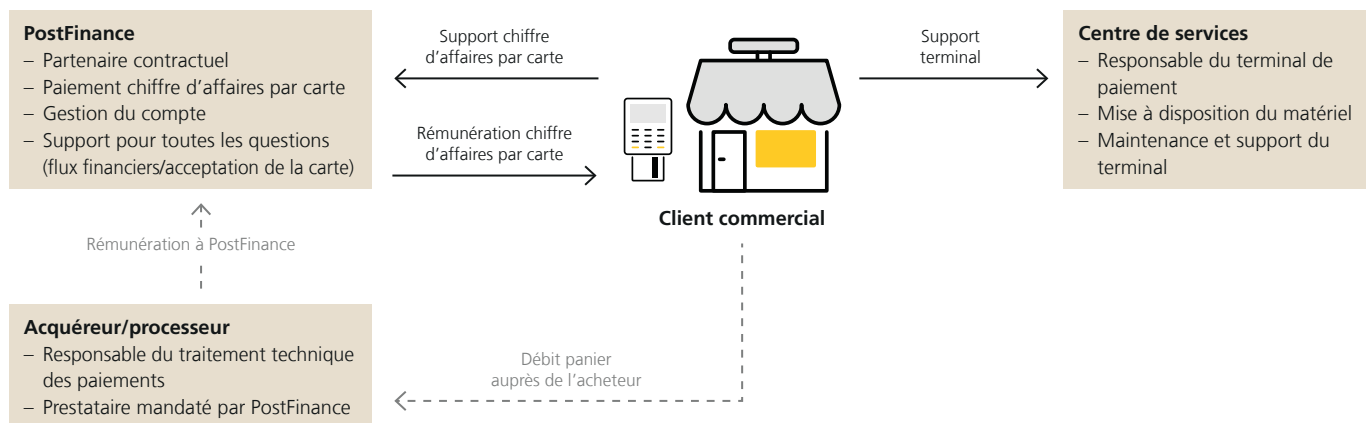
En 2020, les cartes de débit sont devenues pour la première fois le moyen de paiement le plus utilisé en Suisse, détrônant ainsi l'argent liquide. Le paiement sans espèces a toujours la cote. Avec PostFinance, vous bénéficiez d'une relation financière avec le seul établissement financier de Suisse capable de relier les solutions commerciales avec les solutions bancaires et de les proposer d'un seul tenant.

## Notre offre

PostFinance vous propose des solutions bancaires et commerciales d'un seul tenant:

- Un seul interlocuteur pour tout ce qui touche l'encaissement
- Un support qui vous comprend
- Des solutions transparentes, fiables et sûres
- Une offre adaptée et individuelle

## La répartition des rôles dans le commerce de présence



## Avantage

PostFinance est la seule banque et le seul prestataire de services financiers de Suisse qui offre l'intégralité du processus de paiement de A à Z. Nous couvrons tous les aspects, du compte au paiement, en passant par l'encaissement, le conseil et le support.

## Conditions requises

- Un terminal de paiement avec norme ep2
- Un compte commercial actif chez PostFinance incluant e-finance
- Lieu de vente en Suisse

Vous avez le choix entre les modes de paiement suivants:



## Frais et conditions

Vous pouvez consulter les frais et les conditions dans votre contrat d'acceptation Combo Modes de paiement ou bien les solliciter auprès de PostFinance. La version valable de la «Liste des prix et des prestations pour le Combo Modes de paiement sur place» peut être consultée sous [postfinance.ch/combo-downloads](https://postfinance.ch/combo-downloads).

## Retrait d'espèces

Si vous proposez à votre clientèle le retrait d'espèces via la PostFinance Card (Cash Advance), la transaction doit être réalisée via la fonction de retrait d'espèces correspondante. Une exécution au moyen de la fonction d'achat de marchandises est interdite. Aucun accord complémentaire n'est nécessaire.

Pour les paiements en espèces avec tous les autres modes de paiements (purchase with cash back), il convient d'utiliser (si cette option est disponible) l'accord complémentaire «Retrait d'espèces purchase with cash back». Cette fonction n'est actuellement mise en place que sur certains terminaux de paiement Worldline.

## Procédure de secours dans le cas d'un dysfonctionnement du terminal de paiement

En cas de panne ou de dysfonctionnement du terminal de paiement, vous avez la possibilité d'utiliser, s'il est disponible, le processus de secours manuel jusqu'à ce que l'exploitation du système reprenne ou que le terminal soit à nouveau opérationnel.

Le partenaire contractuel reconnaît cependant que les transactions réalisées à l'aide d'une procédure de secours présentent un risque accru de rétrofacturation des rémunérations. La procédure de secours peut être utilisée pour les modes de paiement suivants: Visa, Visa Debit, Mastercard, Debit Mastercard et Diners. Dans le cas d'autres modes de paiement ou d'un défaut de fonctionnement sur un terminal mPOS, aucune procédure de secours n'est disponible. Vous trouverez des informations sur la marche à suivre dans la feuille d'informations «Procédure de secours en cas de dysfonctionnement du terminal de paiement».

De plus amples informations sur le produit sont disponibles sous: [postfinance.ch/combo](https://postfinance.ch/combo).

## Limites à respecter

### Limite du volume de transactions

PostFinance fournit le produit «Combo modes de paiement» en collaboration avec Worldline Schweiz AG à Zurich. Eu égard aux moyens de paiement contractuels, outre la PostFinance Card, Worldline joue le rôle d'acquéreur et PostFinance le rôle de facilitateur de paiements. Dans ce contexte, les valeurs limites suivantes ont été publiées respectivement par les systèmes de carte (Visa, Mastercard, JCB, UnionPay et TWINT). Lorsqu'une des valeurs limites suivantes est atteinte, vous devez, en tant que partenaire contractuel, en informer PostFinance afin qu'une demande commune pour la poursuite du contrat d'acceptation puisse être déposée auprès des systèmes de carte. Le partenaire contractuel prend connaissance du fait que le dépassement des limites de transaction peut néanmoins avoir aussi pour conséquence l'obligation de conclure un contrat direct avec un acquéreur correspondant, s'il souhaite continuer à accepter les moyens de paiement correspondants.

Valeurs limites du volume de transactions annuel:

- Ensemble des transactions Mastercard, Debit Mastercard et Maestro: 10 mio. de dollars américains
- Ensemble de toutes les transactions Visa, Visa Debit et V-Pay: 1 mio. de dollars américains
- Transactions JCB: 1 mio. de dollars américains
- Transactions UnionPay: 100 000 dollars américains
- Transactions TWINT: 1 mio. de francs

### Limites en relation avec les rétrofacturations et la surveillance contre les fraudes

Le partenaire contractuel garantit que les limites mensuelles suivantes soient respectées pour les modes de paiement convenus:

- Rapport volume total des rétrofacturations plus crédits/chiffre d'affaires brut par mois inférieur à 2%;
- Rapport nombre de rétrofacturations plus crédits/nombre de transactions par mois inférieur à 1%;
- Rapport volume total des transactions frauduleuses/chiffre d'affaires brut par mois inférieur à 0,75%;
- Rapport nombre de transactions frauduleuses/nombre de transactions par mois inférieur à 3% et moins de 3 transactions frauduleuses.

En cas de dépassement d'une de ces limites, PostFinance est autorisée à facturer au partenaire contractuel les dépenses liées au cas, pour chaque rétrofacturation, crédit ou transaction frauduleuse excédentaire. PostFinance a en outre le droit de répercuter sur le partenaire contractuel les pénalités et/ou les frais de traitement des donneurs de licence, de reporter la rémunération des transactions livrées jusqu'à 180 jours au plus, et de résilier les contrats d'acceptation avec effet immédiat.